

CONCOURS

POUR LA NOMINATION

DES

ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS

DE PARIS.

PROCÈS-VERBAL

DU

CONCOURS

Ouvert le 10 Février 1817,

POUR LA NOMINATION

DES ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS

DE PARIS.



A PARIS,

De l'Imprimerie de Madame HUZARD (née VALLAT LA CHAPELLE), Imprimeur des Hospices civils de Paris, rue de l'Éperon, N°. 7.

1817.

CONSEIL GÉNÉRAL

d'Administration des Hospices civils et Secours de Paris.

Séance du 17 mars 1817.

Le conseil général,

Après avoir entendu le rapport de l'un de ses Membres,

Considérant que la publication annuelle des Procès-Verbaux des Concours, des rapports et des discours qui y sont insérés, est un moyen d'instruction, d'encouragement et d'émulation pour les élèves,

Arrête :

Les Procès-Verbaux des Concours pour la nomination des élèves en pharmacie des Hôpitaux civils, seront imprimés tous les ans.

Signé DE LA BONARDIÈRE, *Vice-Président.*

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire général de l'Administration des Hospices,

Signé Maison.

Visé par Monsieur le Conseiller d'État Préfet du département de la Seine, le avril 1817.

Signé CHABROL.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS DE PARIS.

PROCÈS-VERBAL

DU

CONCOURS

Ouvert le 10 Février 1817,

Pour la nomination des Élèves en pharmacie des Hôpitaux et Hospices civils de Paris.

Le lundi dix février mil huit cent dix-sept, à midi, M. le duc DE LA ROCHEFOUCAULD, pair de France, membre du Conseil général des Hospices, s'est rendu dans l'une des salles de la Maison centrale de l'Administration des Hospices civils, rue Neuve-Notre-Dame, n°. 2, où il a trouvé réunis M. Duchanoy, membre de la Commission administrative chargé du service de santé; M. Maison, secrétaire général; M. Laennec, médecin de l'hôpital Necker; M. Béclard, chirurgien de l'hôpital de la Pitié; M. Henry, chef de la Pharmacie centrale;

M. Prat, Pharmacien en chef de l'hôpital Saint-Louis, et M. Duval, pharmacien en chef de l'hospice de la Salpêtrière, tous cinq nommés, par arrêté du Conseil du 29 janvier dernier, membres du Jury chargé de l'examen des élèves admis à concourir pour les places d'élèves en pharmacie actuellement vacantes et qui viendraient à vaquer, pendant l'année 1817, dans les Hôpitaux et Hospices civils de Paris; et M. Jadelot, médecin de l'hôpital des Enfans, membre suppléant du même Jury.

M. le duc président du Concours, et MM. les administrateurs et membres du Jury ci-dessus nommés, se sont transportés dans la grande salle destinée au Concours, où se trouvaient réunis les élèves en pharmacie admis à concourir, et un grand nombre d'élèves en médecine et en pharmacie.

Les membres du Jury ayant pris place au bureau, M. le président a ouvert la séance.

Le secrétaire général a donné lecture,

1°. De l'arrêté du Conseil, en date du 2 novembre 1814, portant établissement d'un Concours pour la réception des élèves en pharmacie;

2°. Des arrêtés des 27 décembre 1816, 29 janvier 1817, qui ont fixé au 10 février l'ouverture du présent Concours, et ont nommé les membres du Jury chargé de l'examen des élèves;

3°. De l'arrêté du 5 février 1817, par lequel

le Conseil a déterminé différentes formes à suivre pour le Concours de la présente année ;

4o. De l'arrêté du même jour, qui a admis au présent Concours les élèves en pharmacie inscrits au nombre de cinquante-huit.

Le secrétaire général a ensuite fait l'appel nominal desdits élèves inscrits par ordre alphabétique ; un d'entre eux n'ayant pas répondu à l'appel, il a été déclaré que le Concours n'aurait lieu qu'entre les cinquante-sept élèves présens.

Cet appel étant terminé, M. le président a demandé aux membres du Jury s'ils étaient parens de quelqu'un des concurrens au degré prévu par les règlemens; sur leur réponse négative, le Jury a été déclaré définitivement constitué, et M. le président a annoncé que la présente séance serait employée par les élèves à traiter par écrit trois questions qui leur seraient proposées, et que le sort leur assignerait.

A cet effet, M. le président, conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 février ci-dessus mentionné, a remis sur le bureau trois séries de questions, au nombre de cent six au total, rédigées à l'avance par les soins des membres du Jury, et présentant les principales connaissances exigées des élèves en pharmacie des Hôpitaux.

Ces questions, au nombre de vingt-huit, pour

l'histoire naturelle (1re. série) ; de cinquante, pour la pharmacie (2e. série), et de vingt-huit de chimie (3e. série), étant toutes frappées de numéros, depuis un jusqu'à cent six, des cartes portant ces cent six numéros, divisés également par séries, ont été mises dans trois urnes différentes : un des candidats a tiré un numéro de la première urne contenant les questions d'histoire naturelle.

Le n°. 28 étant sorti, la question à laquelle il s'est trouvé correspondre a été lue publiquement ainsi qu'il suit :

Qu'est-ce que la cire? Quelle est son origine et son emploi.

Le même candidat a extrait de l'urne, pour la série des questions pharmaceutiques, le n°. 60, qui a donné la question suivante :

Quelles sont les règles à suivre pour la préparation des teintures alcooliques et éthérées? Indiquer la préparation des teintures alcooliques de benjoin, de castoréum, d'absinthe, et éthérée de ciguë, et le procédé pour obtenir le baume du commandeur.

Enfin le sort a donné de la même manière, le n°. 81, pour la série des questions de chimie, et a présenté la question suivante :

Qu'est-ce que l'alcool? Comment l'obtient-on à l'état de pureté? Comment reconnaît-on ses différens degrés? En indiquer l'emploi.

Ces trois questions ayant été dictées à haute voix aux élèves, ont été de suite traitées par écrit et sans désemparer, par chacun d'eux, en présence des membres du Jury et du secrétaire général, et les compositions écrites sur un papier uniforme, conformément au réglement.

Deux heures ayant été données à tous les élèves pour ce travail, chaque élève, après cet intervalle de temps, a apporté au secrétaire général sa composition, sans que le nom de l'auteur y fût inscrit, mais avec un papier joint, contenant ce nom et destiné à en être séparé.

Le secrétaire général, après avoir donné un numéro d'ordre à chacune de ces compositions, a cacheté le papier contenant à l'intérieur le nom des élèves, a inscrit à l'extérieur, sur ce papier, le numéro de la composition, et a recueilli les compositions et les numéros séparément, conformément aux dispositions réglementaires arrêtées par le Conseil général.

Séance du 11 *février* 1817.

Les membres du Jury s'étant réunis, procèdent, en séance particulière, sous la présidence de M. le

duc de la Rochefoucauld, à l'examen sommaire des différentes compositions écrites, sous le rapport de l'orthographe seulement.

La composition n°. 40 ayant été jugée entièrement défectueuse, les membres du Jury ont décidé que l'auteur de cette composition ne serait plus appelé pour les autres épreuves du Concours.

A cet effet, le bulletin n°. 40 a été décacheté par M. le président, et le nom de l'élève rayé de la liste des candidats.

La séance ayant été ensuite rendue publique, cette délibération a été communiquée aux candidats, mais sans indication du nom de l'élève, qui a été prévenu particulièrement de cette décision.

M. le président a ensuite annoncé aux élèves que dans cette séance et dans les séances suivantes, les candidats seraient successivement appelés pour traiter verbalement des questions qui leur seraient proposées par la voie du sort;

Que le sort désignerait aussi les élèves qui auraient à répondre dans chacune des séances, et que la même question serait proposée à tous les élèves appelés pour la même séance;

Enfin, que les questions à traiter verbalement seraient prises exclusivement dans la série des questions concernant la pharmacie.

Conformément à ces dispositions, les noms de

seize élèves ont été tirés au sort; le premier d'entre eux appelé à cet effet, a extrait de l'urne le n°. 38, correspondant à la question suivante :

Qu'entend-on par gelée? Donner la préparation de la gelée de lichen et de la gelée de corne de cerf.

Cette question a été traitée pendant huit minutes par chacun des seize élèves appelés successivement à cet effet.

Séances des 14 *et* 15 *février* 1817.

Les candidats appelés dans l'ordre déterminé par le sort, d'après le mode ci-dessus décrit, ont traité verbalement les questions pharmaceutiques que le sort leur a assignées, ainsi qu'il suit; savoir :

Séance du 14 *février.*

Question, n°. 62.

Comment prépare-t-on la graisse de porc, le suif et l'huile d'olive? Indiquer la préparation de la pommade citrine et de l'onguent mercuriel avec le beurre de cacao.

Séance du 15 février.

QUESTION, nº. 40.

Qu'est-ce qu'une conserve ?

Quelles sont les règles à suivre pour la préparation des conserves ?

Décrire la préparation de la conserve de cynorrhodon et de celle de roses.

Séances des 20 et 21 février 1817.

Les membres du Jury réunis sous la présidence de M. Duchanoy, ont fait en séance publique, et en présence des concurrens, lecture de toutes les compositions écrites, avec l'indication des numéros seulement, et ils ont tenu successivement les notes nécessaires pour préparer et porter par la suite leur jugement sur chacune de ces compositions, ainsi désignées par les numéros.

A la fin de la séance du 21 on a désigné, par la voie du sort, vingt-cinq des concurrens pour être appelés le lundi 24 février à l'épreuve pratique des manipulations.

Séance du 24 février 1817.

Les membres du Jury s'étant réunis sous la présidence de M. Duchanoy, dans la grande salle de la

Pharmacie centrale, quai de la Tournelle, les vingt-cinq candidats désignés dans la séance du 21 ayant été appelés, M. Duchanoy a mis sur le bureau une série de vingt-six formules de préparations magistrales rédigées à l'avance et numérotées par les soins du Jury.

Le sort ayant donné le n°. 5, et la formule suivante :

Potion purgative.

℞ Séné...........	a a........	8 grammes.
Sulfate de soude.....		
Manne............	a a.......	16 grammes.
Catholicum double....		

Cérat de blanc de baleine.

℞ Cire blanche.........	a a........	2 grammes.
Blanc de baleine......		
Huile d'amandes....................		32 grammes.
Eau de roses.......................		24 grammes.

Les élèves se sont de suite distribués dans différens laboratoires, et les matières et les vases nécessaires pour les préparations leur ayant été fournis, ils ont travaillé en présence des membres du Jury; et après une heure d'intervalle, ils ont présenté le produit de leurs préparations respectives aux membres du Jury, qui ont fait de suite des notes écrites de leurs observations et de leurs jugemens, tant sur la qualité des produits que sur les procédés employés par chaque élève.

Séance du 25 février 1817.

Le Jury s'étant de nouveau réuni sous la présidence de M. le duc de la Rochefoucauld, le surplus des concurrens a été soumis à des épreuves pratiques dans la même forme et de la même manière.

Le n° 10 ayant été donné par le sort, la préparation suivante a été proposée aux élèves :

Looch.

℞ Huile d'amandes douces....	16	grammes.
Emulsion...	125	*idem.*
Sirop de sucre............	32	*idem.*
Kermès	»	2 décigr.

Cataplasme pulpeux.

℞ Pulpe préparée avec les plantes émollientes	64	grammes.
Farine de graine de lin.................	125	*idem.*

La deuxième partie de cette formule exigeant des plantes fraîches qui ne se trouvaient pas alors en suffisante quantité à la Pharmacie, le Jury a décidé qu'il serait extrait de l'urne un nouveau numéro, qui fournirait une seconde formule.

Le n°. 13, donné par le sort, a indiqué *un digestif simple* de 125 grammes.

Les élèves se sont divisés dans les laboratoires pour faire leurs préparations, et après une heure d'intervalle, ils en ont présenté les produits aux membres du Jury.

Séances des 28 février et 1er. mars 1817.

Les membres du Jury, réunis dans l'une des salles de la maison centrale de l'Administration, sous la présidence de M. le duc de la Rochefoucauld, ont comparé les diverses notes prises par chacun d'eux dans les précédentes séances, tant sur les réponses verbales des élèves que sur les compositions écrites et sur les manipulations.

Après avoir discuté ces renseignemens, les membres du Jury ont arrêté de former provisoirement une liste des vingt-quatre meilleures compositions écrites, désignées par leurs numéros, et deux listes particulières des vingt-quatre élèves qui ont obtenu le plus de succès dans chacune des deux autres épreuves du Concours. Ces listes ayant été dressées, et les compositions écrites, se trouvant ainsi jugées sans que les noms des auteurs fussent connus du Jury, M. le Président a décacheté les bulletins contenant les noms desdits élèves, et ces noms ont été placés à côté des numéros inscrits sur la liste des vingt-quatre meilleures compositions.

Ce triple jugement provisoire étant ainsi porté, les membres du Jury ont formé une liste des vingt élèves qui ont obtenu le plus de succès dans le Concours, en ayant égard, 1°. aux numéros qui leur avoient été

donnés dans chacune des trois premières listes provisoires ; 2° à l'importance et à la prééminence respectives qui devaient être attachées à chacune des trois épreuves comparées entre elles.

Les membres du Jury ont ensuite procédé par scrutins individuels et successifs à la désignation définitive des élèves les plus forts du Concours, au nombre de seize, suivant la fixation donnée par l'Administration des Hospices.

Le résultat de ces scrutins, dépouillés successivement par M. le Vice-Président, a été consigné au procès-verbal, et le Jury a en outre rédigé et signé, séance tenante, une déclaration portant désignation desdits élèves, pour être présentée au Conseil général des Hospices.

Séance du 14 mars 1817.

M. le duc de la Rochefoucauld, M. Duchanoy, M. Maison, secrétaire général, et les membres du Jury, s'étant rendus à midi dans la grande salle des Concours, rue Neuve-Notre-Dame, n°. 2, où se trouvaient réunis les élèves admis au Concours et un grand nombre d'élèves en médecine et en pharmacie,

Le secrétaire général a donné lecture par extrait des différens actes du procès-verbal du présent Concours.

M. Béclard, au nom des membres du Jury, a lu le rapport suivant, relatif à leurs opérations.

Monsieur le Président,

Messieurs les Élèves,

« Toujours animé de l'amour du bien public, le Conseil des Hospices civils de Paris, voulant perfectionner, dans les Hôpitaux qu'il dirige avec tant de sagesse, le service de santé, de manière à le rendre tout à-la-fois le plus utile possible aux malades qui reçoivent les secours de l'art de guérir et le plus profitable aux disciples de cet art, qui est le fruit de l'expérience, avait déjà adopté, depuis plusieurs an-

nées, la voie des Concours pour le renouvellement des élèves en médecine et en chirurgie des Hôpitaux, lorsqu'il a admis les élèves en pharmacie à jouir de ce mode d'admission tout à l'avantage de l'instruction et du talent.

» Les membres du Jury ont désiré faire connaître, avec quelques détails, les résultats du Concours qui vient d'avoir lieu, pour prouver, ou plutôt pour rappeler à ceux qui y ont assisté, que ce Concours a eu jusqu'à l'évidence de l'impartialité, et que les jugemens ont été déterminés par la justice la plus rigoureuse : ils l'ont désiré aussi pour témoigner publiquement la satisfaction que leur a fait éprouver l'instruction du plus grand nombre des concurrens, et pour donner des avis qu'ils croient utiles à ceux qui, n'ayant pas attein le but cette année, se proposent de rentrer dans la carrière lors d'un nouveau Concours.

» Les épreuves du Concours ont été de trois sortes : des réponses par écrit, des réponses orales, des préparations pharmaceutiques.

» Pour la première épreuve, les concurrens, au nombre de cinquante-sept, ont eu à traiter par écrit, et dans un temps déterminé, trois questions : l'une d'histoire naturelle, l'une de chimie et l'autre de pharmacie. Après le temps écoulé et un assez long délai accordé par le membre du Jury chargé de sur-

veiller cette séance, six élèves se sont volontairement retirés du Concours en refusant de remettre leurs réponses qui n'étaient pas terminées.

» Les réponses numérotées ont été mises sous le cachet de l'Administration des Hospices, sans nom d'auteur, et des billets portant chacun, avec un numéro correspondant à celui d'une réponse, le nom de son auteur, ont été renfermés dans un autre paquet cacheté.

» Ces réponses cryptonymes ont été lues dans leur entier, en présence des concurrens, par les membres du Jury, et jugées immédiatement.

» L'auditoire a pu remarquer, comme les juges, dans ces réponses, une grande diversité de mérite.

» Quelques-unes annonçaient des connaissances positives, étendues en histoire naturelle, en chimie et en pharmacie tout à-la-fois.

» D'autres appartenaient à des élèves instruits dans les sciences seulement, d'autres à des élèves habiles seulement dans l'art.

» Dans la plupart des réponses, les auteurs ont sagement suivi l'ordre indiqué par la division des questions; un seul a renversé cet ordre.

» Sous le rapport de l'orthographe, une seule réponse a paru assez défectueuse pour faire exclure son auteur, resté *inconnu*, des autres épreuves du Concours. Plusieurs autres offraient quelques fautes

ou des négligences qui n'ont point paru assez graves pour mériter l'exclusion, mais qui pourtant ont dû influer sur le jugement, et donnent occasion aux membres du Jury d'engager les concurrens à apporter une autre fois un grand soin à cette partie de leurs réponses.

» Les membres du Jury reconnaissent avec beaucoup de plaisir que quelques-unes des compositions ne laissaient rien à désirer sous aucun rapport.

» Après cette lecture les juges se sont réunis, et, votant sur le compte de chaque réponse numérotée dont l'auteur était inconnu, ils ont formé à la majorité des suffrages une liste des vingt-quatre meilleures placées dans l'ordre de leur mérite respectif.

» La seconde épreuve a consisté en réponses verbales à des questions tirées au sort dans une série nombreuse de questions pharmaceutiques. Cette épreuve a duré trois séances ; les questions échues n'ont pas été sensiblement différentes en difficulté ; d'ailleurs, comme chacun de vous le sait, il n'y a point de petites choses dans un art aussi important que la pharmacie.

» Dans les réponses orales, les concurrens ont en général satisfait les juges; on peut remarquer cependant que, soit par une défiance mal-entendue de leurs forces, soit par d'autres causes, les candidats n'ont pas mis dans leurs discours autant d'ordre et autant d'assurance qu'on aurait pu le désirer.

» Quelques-uns seulement se sont étendus sur les questions générales, avant de passer aux détails.

» La plupart se sont contentés de répondre à cette dernière partie des questions.

» Les réponses orales jugées sur leur mérite absolu dans chaque séance, l'ont été sur leur mérite relatif après la dernière séance de ce genre d'épreuve, et il a été fait à la majorité des suffrages une liste des vingt-quatre meilleures réponses de vive voix.

» La pharmacie étant une science pratique, une des épreuves du Concours a dû avoir pour but de constater le talent des concurrens dans l'exercice de cet art : à cet effet, les concurrens, divisés en deux séries par le sort, ont eu à exécuter, sous les yeux des juges, des préparations pharmaceutiques.

» Ces préparations jugées sur la manière de procéder, ou sur la manipulation et sur le résultat, ont donné lieu à établir une troisième échelle de mérite respectif entre les divers concurrens ; mais, comme on le conçoit aisément, les nuances du bien au mieux, et celles du mal au pire, sont beaucoup moins nombreuses ou beaucoup plus légères dans le résultat pratique d'une mixtion faite avec les mêmes substances, les mêmes doses, les mêmes instrumens, en suivant des règles peu nombreuses et généralement enseignées de la même manière par tous les maîtres de l'art, que celles que l'on peut saisir dans une ré-

ponse orale, et sur-tout dans une composition écrite, qui fournissent tout à-la-fois l'occasion de juger les connaissances acquises et celles qui sont propres à l'auteur de la réponse, la manière plus ou moins claire de les exposer, la manière enfin plus ou moins correcte de les exprimer.

» Les trois épreuves étant terminées, et le Jury étant d'accord sur le degré d'importance qu'il fallait attacher à chacune d'elles, tout en admettant les résultats de toutes les trois : plaçant en premier lieu les réponses écrites, parce que, publiques comme les autres, elles ont d'une part donné, par leur étendue et par leur nature, plus de moyens de juger les concurrens, et que d'un autre côté, lues et jugées sans que les auteurs en fussent connus, elles auraient mis les juges mieux dans le cas de se défendre de leurs préventions, s'ils avaient pu en avoir; plaçant en second lieu les réponses orales, plaçant enfin au troisième rang les préparations pharmaceutiques, parce que presque toutes également bien faites elles n'avaient donné lieu qu'à partager les concurrens en trois séries; le président du Jury a décacheté et fait connaître les noms des auteurs des réponses écrites.

» Pour compenser le mérite des concurrens, un peu différent dans les divers genres d'épreuves, on a ajouté par une addition les numéros d'ordre ob-

tenus par chacun d'eux dans les deux premières épreuves, et des résultats de cette addition l'on a fait une liste provisoire à la tête de laquelle se sont trouvés placés ceux qui, étant au commencement des deux premières, ont eu les meilleurs numéros d'ordre; au milieu se sont trouvés ceux qui, étant placés au milieu des deux premières listes, ou vers le commencement de l'une et vers la fin de l'autre, ont eu les numéros moyens, et à la fin ceux, qui étant à la fin des deux listes, ont eu les derniers numéros.

» Pour former la liste définitive et assigner à chacun le rang que le résultat des trois épreuves lui avait acquis, on s'est servi, pour départager ceux qui se trouvaient avoir le même rang, soit de la supériorité dans l'exercice pratique, soit, à son défaut, de la prééminence des deux autres épreuves les unes sur les autres; ce qui en définitif n'a servi qu'à assigner des rangs ou des places qui se touchent immédiatement. C'est d'après ces bases que l'on a procédé enfin, par la voie du scrutin individuel, à la formation de la liste des seize concurrens qui ont été présentés à la nomination du Conseil des Hospices.

» Si l'impartialité rigoureuse des membres du Jury ne vous était pas assurée, si la publicité du Concours n'en était pas une garantie, il vous suffirait sans doute, pour vous tranquilliser sur ce point, de considérer que le Jury a été présidé par un philanthrope dont le

nom illustre est inscrit parmi ceux des plus grands bienfaiteurs du genre humain, et dans son absence par un administrateur éclairé, par un médecin respectable, que tous les élèves des Hôpitaux chérissent comme un bon père.

» Je ne veux pas retarder plus long-temps, Messieurs, le moment du triomphe : qu'il soit, pour ceux qui en sont témoins, un sujet d'émulation ; qu'il soit, pour ceux qui en vont jouir, un motif de continuer à travailler avec ardeur. »

Ce rapport étant terminé, le secrétaire général a donné lecture de l'arrêté suivant du Conseil général des Hospices, en date du 5 mars 1817.

Le Conseil général,

Vu les procès-verbaux des séances du Concours, qui a eu lieu le 10 février 1817 et jours suivans, pour la nomination des élèves en pharmacie des Hôpitaux civils, pour l'année 1817, en exécution de l'arrêté du 27 décembre dernier, et dans les formes prescrites par les arrêtés réglementaires des 2 novembre 1814 et 5 février 1817;

Vu la déclaration faite, en date du 1er. de ce mois, par les membres du Jury, chargés de l'examen des élèves admis par le Conseil à ce Concours;

Et après avoir entendu le rapport du membre de

la Commission administrative chargé de la Pharmacie centrale;

Arrête :

Sont désignés pour remplir les places d'élèves en pharmacie actuellement vacantes et qui viendront à vaquer dans les Hôpitaux et Hospices, pendant le cours de l'année 1817, jusqu'au prochain Concours, les élèves en pharmacie dont les noms sont inscrits ci-après dans l'ordre déterminé, d'après le mérite desdits élèves et les succès qu'ils ont obtenus dans le Concours.

SAVOIR :

MESSIEURS,

1. Sauvigny (Charles).
2. Fontanier (Victor).
3. Flon (Pierre-François).
4. Hottot (Augustin).
5. Durand (François).
6. Viellajeus (Jean-Baptiste).
7. Fontaine (Auguste).
8. Prudhon (Eudamidas).
9. Malleville (Jean-Baptiste).
10. Clairain (Augustin).
11. Chabaneau (Félix).

12. Sauvage (Pierre).
13. Pionnier (Antoine).
14. Héberlé (Pierre-Joseph).
15. Roussel (Michel-Adrien).
16. Prudhomme (Pierre-Simon).

M. le président du Concours a ensuite prononcé le discours suivant :

Messieurs,

« Le moment où le Conseil général, confirmant le jugement du Jury, ordonne la proclamation du nom des élèves qui se sont le plus distingués dans le Concours, est celui où il croit devoir à-la-fois rappeler aux élèves qu'il couronne, l'étendue et l'importance des devoirs qu'ils prennent, en entrant dans nos Hôpitaux, l'engagement de remplir.

» Nous disions, il y a peu de temps, aux élèves admis à l'internat pour la médecine et la chirurgie, que de leurs soins, de leur assiduité, de l'exactitude de leurs observations, dépendait souvent le succès du traitement des habiles praticiens auxquels ils étaient attachés ; et que leur négligence pouvait fréquemment ou prolonger les maladies, ou même leur donner une issue funeste, et déjouer ainsi la sagacité, la prévoyance et le savoir du médecin ou du chirurgien.

» Nous vous répéterons aujourd'hui, Messieurs, cette importante vérité, et vous savez tous combien elle est applicable aux élèves en pharmacie, dépositaires de l'arsenal salutaire à-la-fois et formidable où la médecine va chercher ses ressources pour guérir ou pour soulager. Votre incurie peut rendre offensives et meurtrières les armes destinées à la défense et à la conservation, par ceux qui en avoient ordonné l'usage. La plus légère différence dans les doses des ingrédiens qui composent un médicament, la négligence dans les mélanges, l'emploi de vases dont la propreté n'auroit pas été reconnue, peuvent dénaturer et rendre funestes les remèdes destinés à la guérison. Combien de fois le médecin, trouvant dans l'état du malade des changemens auxquels il ne croyait pas devoir s'attendre, les attribue à ces causes secrètes, à ces phénomènes si fréquens dans les grandes maladies, tandis qu'ils ne sont dus qu'à un médicament infidèlement composé! A quelle chance d'erreurs n'est-il pas alors condamné, quels que soient son savoir, son attention et sa prévoyance.

» Le sort des malades est donc souvent dans les mains du pharmacien. Messieurs, quand on aime sa profession, quand on s'en honore comme on veut l'honorer, quand on porte en soi un cœur d'homme, cette vérité est effrayante; il ne suffirait que de l'entrevoir, pour se vouer à une exactitude que rien ne pourra jamais distraire.

» C'est encore dans la même intention, c'est encore dans la considération de l'importance des moyens que vous êtes chargés de préparer, que le règlement vous prescrit, et de suivre la visite des médecins, et d'écrire leurs prescriptions, et de collationner vos cahiers avec ceux des élèves en médecine, et enfin d'administrer vous-mêmes les médicamens aux malades. Élevés dans les pharmacies particulières, vous y avez appris la nécessité de l'ordre ; vous y avez acquis l'urbanité qui résulte de la fréquentation des hommes et du besoin de les satisfaire. Ces qualités sont essentielles dans votre nouvelle carrière; mais d'autres encore vous sont indispensables : activité, exactitude, subordination, vigilance continuelle, ardeur constante, pour concourir, par tous les moyens qui sont en vous, à la guérison, au soulagement des malades dont vous êtes plus rapprochés. Que l'habitude de les voir ne vous refroidisse jamais sur leur souffrance! Dans la carrière des Hôpitaux, il est très-insuffisant de se borner à un service, à une exactitude et à des soins mécaniques; il faut que ces soins, cette exactitude, soient échauffés par le sentiment de l'humanité et de la compassion; il ne faut pas que le spectacle de la douleur endurcisse jamais sur la douleur. Il ne faut jamais oublier qu'on est homme et qu'on a des hommes à soulager. Cette vérité triviale ne peut être trop répétée ; elle est, si je puis m'ex-

primer ainsi, l'Évangile de tous ceux qui participent aux soins de nos Hôpitaux.

» Un Jury, dont vous avez reconnu l'impartialité, vient de couronner les concurrens, qui, dans les différentes épreuves auxquelles ils ont été soumis, ont montré plus de connaissances; mais il n'a, pour ainsi dire, couronné que vos efforts, au moins que vos premiers succès. Vous sentez vous-mêmes combien il vous reste à acquérir, combien vous êtes loin encore de cette instruction consommée, que l'étude, l'expérience et une longue pratique peuvent donner, et sans laquelle un pharmacien n'est qu'un demi-savant, un manipulateur ordinaire.

» La science de la pharmacie se compose de celle de l'histoire naturelle, de la botanique, de la chimie et de la pharmacie proprement dite, ou science des mélanges et de la manipulation. On ne peut en effet être un pharmacien recommandable, si l'on ne sait distinguer les espèces, les qualités, la nature des élémens sur lesquels et avec lesquels on doit opérer; on ne peut être un pharmacien recommandable, si l'on ne connaît pas l'action et la réaction des corps entre eux, les secrets de leur composition et de leur décomposition; on ne peut pas être pharmacien recommandable, si l'on ignore l'action des élémens sur les préparations officinales, et particulièrement peut-être l'influence du calórique porté à ses différens degrés sur les résultats de la préparation.

» La Capitale, la Pharmacie centrale même, vous offrent des cours où vous prendrez, où vous accroîtrez les différentes connaissances dont déjà les principes ne vous sont pas étrangers ; et le Conseil général applaudira aux succès qu'il saura que vous aurez obtenus en suivant ces leçons diverses.

» Mais, tout en vous encourageant à travailler avec ardeur au perfectionnement de votre instruction, je dois néanmoins vous prévenir contre un écueil, d'autant plus important à éviter qu'il est attrayant, et que, si vous vous abandonnez à sa séduction, vous vous égarerez de la route qui doit vous rendre de bons, de savans, d'utiles pharmaciens.

» J'entends par cet écueil l'étude théorique de la chimie, l'étude de la chimie transcendante, de cette partie de la chimie qui, séduisante sans doute et parce qu'elle satisfait l'imagination et la curiosité si naturelle aux esprits ouverts aux sciences, et parce qu'elle a rendu et rend continuellement les plus importans services au développement de tous les arts, est néanmoins étrangère à la science de la pharmacie. Oui, Messieurs, l'étude trop approfondie de la chimie peut réduire à l'honneur d'être un habile et savant théoricien celui qui doit être éminemment praticien, et qui doit ramener à l'usage et au perfectionnement de la pratique l'étude de toutes les sciences élèmentaires qui en forment la base.

» Abandonnez avec respect les hautes conceptions de cette science aux savans qui en font leur étude unique, et qui, par les grands et rapides progrès qu'ils lui ont fait faire, illustrent la France de leurs noms recommandables : mais vous, Messieurs, destinés à la profession honorable qui concourt si efficacement au soulagement et à la guérison des maux, bornez-vous aux études qui doivent faire de vous des pharmaciens distingués.

» Tel est le conseil que vous donne, pour l'intérêt de la science à laquelle vous vous livrez, pour le vôtre même, le Conseil général, qui trouvera toujours un plaisir particulier à applaudir à vos succès, à honorer votre bonne conduite, et à vous donner, tant que vous en serez dignes, des témoignages de sa justice et de sa bienveillance. »

M. le président a annoncé aux élèves inscrits les premiers sur la liste de nomination, qu'il leur serait prochainement donné connaissance des places qui leur étaient destinées, et a levé la séance à une heure.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général de l'Administration des Hospices,

Signé MAISON.